

Service assemblées et contentieux
Acte n°2026-109

ARRÊTÉ

Portant composition du conseil médical.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif au conseil médicaux dans la fonction publique territoriale pour le conseil médical des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2025 relatif à la composition particulière du conseil médical pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du président du SDIS en date du 31 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections ainsi que le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement du CASDIS 2026,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 9 juin 2026 portant désignation du président du conseil d'administration du SDIS du Tarn,

VU le procès-verbal de dépouillement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS en date du 4 juin 2026,

VU la délibération n°052 du conseil d'administration du 8 juillet 2026 relative à la désignation des représentants de l'administration au conseil médical,

Considérant la nécessité de fixer par arrêté du président du conseil d'administration la désignation des représentants de l'administration au conseil médical des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la nécessité de fixer par arrêté du président du conseil d'administration la désignation des représentants de l'administration au conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

La composition du conseil médical des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, pour la partie élus, est arrêtée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
Eva GERAUD	Sylvie BIBAL DIOGO	Nadia OULD AMER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES	Bernard MIRAMOND

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La composition du conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, pour la partie élus, est arrêtée comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
Eva GERAUD	Sylvie BIBAL DIOGO	Nadia OULD AMER
Jean-Michel BOUAT	Michel FRANQUES	Bernard MIRAMOND

ARTICLE 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sur le site Internet du SDIS du Tarn.

A Albi le : **26 AOÛT 2026**

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOÎT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>